



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/540

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Musée d'Aquitaine. Subvention du Département de la Gironde destinée à la réalisation d'un parcours sensoriel au musée d'Aquitaine. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suivant les principes de l'accessibilité universelle, le musée d'Aquitaine envisage d'intégrer à l'ensemble de son parcours de visite, un parcours multi-sensoriel adapté aux besoins des personnes en situation de handicap, présenté lors du conseil municipal du 3 juin 2019 par délibération D 2019/208.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine a sollicité plusieurs partenaires.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet et suivant l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% inclusif », lancé par le Secrétariat d'Etat, le Département de la Gironde a souhaité participer à ce projet en attribuant une subvention d'un montant de 10 000 euros (Dix mille euros) sur l'année 2019.

Une convention au titre de la réalisation d'un parcours sensoriel au musée d'Aquitaine de Bordeaux a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter la subvention effectuée dans ce cadre
- Signer la convention jointe et tout document s'y rapportant
- Emettre le titre de recette du montant alloué et son utilisation en dépense

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION AU TITRE DE LA REALISATION D'UN PARCOURS SENSORIEL AU MUSEE d'AQUITAINE DE BORDEAUX

ENTRE d'une part,

Le Département de la Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2019,

Et, d'autre part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire M. Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération D.2019/ du conseil municipal du....., reçue en Préfecture de la Gironde le..... »
dont le siège social est situé : Mairie de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux cedex
désignée ci-après comme l'organisme,

PREAMBULE

La volonté du Département de la Gironde est d'œuvrer à la construction d'une société inclusive dans laquelle toute personne en situation de handicap doit pouvoir choisir ses conditions de vie. Pour renforcer le travail en transversalité et construire des politiques publiques qui répondent aux réalités des expériences de vie, le Département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « territoire 100% inclusif » lancé par le Secrétariat d'Etat chargé des personnes en situation de handicap auprès du 1^{er} Ministre. Labellisé depuis fin 2018 « Territoire 100% inclusif » le Département a souhaité, dans une démarche de co construction, aller plus loin dans son action publique en faveur des personnes vivant avec un handicap : « Favoriser les pratiques culturelles, permettre l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap... » sont des enjeux fort de la feuille de route girondine adoptée dans ce cadre.

Sur notre territoire girondin, de nombreux acteurs agissent également aux cotés de notre collectivité pour éviter les points de rupture dans les parcours, favoriser la liberté de choix et l'inclusion des personnes au sein des dispositifs de droit commun.

Le musée d'Aquitaine a obtenu le label « Tourisme et handicap » pour les quatre principales déficiences (auditives, mentales, motrices, visuelles). Ce label garantit un accueil efficace et adapté aux besoins des personnes handicapées, reçues tant à titre individuel qu'en groupe, dans tous les espaces publics du musée. Chaque année, quelque 2 000 visiteurs en situation de handicap viennent ainsi découvrir ses collections et expositions.

Cette démarche s'appuie sur une collaboration étroite avec des acteurs qui accompagnent au quotidien les personnes en situation de handicap. Ce partenariat offre la possibilité à des personnes en situation de handicap de participer, chaque semaine, à des activités manuelles

au sein du musée, à partir de la découverte de certaines collections (mosaïques antiques, éléments d'architecture...) et des expositions temporaires. Il anime aussi, durant l'année scolaire, quantité d'ateliers et de visites pour les élèves d'instituts médico-éducatifs et médico-pédagogiques.

Le musée d'Aquitaine s'attache à prendre en compte le handicap dans la conception de ses espaces muséographiques. Ainsi, depuis une dizaine d'années, des dispositifs tactiles y sont expérimentés : d'abord testés dans les expositions temporaires, certains modules ont ensuite rejoint les collections permanentes du musée. Le musée d'Aquitaine souhaite renforcer cette démarche.

Pour ce faire,

Il a été décidé et convenu de passer une convention dont les dispositions sont les suivantes :

ARTICLE 1

Les actions mises en œuvre par le Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux visent à :

- Réaliser un parcours sensoriel complet, intégré à l'ensemble de son parcours de visite. Celui-ci se composera d'une trentaine de stations qui jaloneront 5 000 m² de surface d'exposition permanente, couvrant 600 000 ans d'histoire : Préhistoire et Protohistoire, Epoque Gallo-romaine, Epoque médiévale, Epoque moderne, Epoque contemporaine et collections Extra-européennes.

Chaque station présentera une ou plusieurs œuvres, ou objets phares, choisis par les conservateurs et médiateurs culturels du musée, pour illustrer au mieux la chronologie et la diversité des collections, dans leurs formes, matériaux et techniques. Chacune de ces stations accueillera entre un et six éléments : fac-similés, dessins tactiles, maquettes, boîtes à odeurs. Des cartels-braille seront également intégrés et des commentaires enregistrés seront proposés à l'écoute sur un audioguide dédié.

Suivant les principes de l'accessibilité universelle, ce parcours sensoriel intéressera tous les visiteurs souhaitant approcher œuvres et objets par le toucher, qu'ils soient valides ou non valides, voyants ou non-voyants. Le musée d'Aquitaine souhaite ainsi rendre ses collections accessibles au plus grand nombre, en visite libre comme en visite accompagnée.

ARTICLE 2

Afin d'accompagner la réalisation d'un parcours sensoriel complet, intégré à l'ensemble du parcours de visite du musée d'Aquitaine, le Département décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (*Dix mille euros*) sur l'année 2019.

ARTICLE 3

Partenariat dans l'action :

- Ville de Bordeaux
- Conseil Départemental
- DRAC
- Région Nouvelle Aquitaine
- Mécénat

ARTICLE 4

Le Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux s'engage à :

Accorder chaque année un accès gratuit et prioritaire, sur présentation d'un justificatif :

- aux enfants et adultes en situation de handicap et leur accompagnateur,
- aux jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département (ASE), accompagnés (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et/ou assistants familiaux de Gironde), et à leurs accompagnants.

ARTICLE 5

Le Musée d'Aquitaine doit communiquer au plus tard le 30 avril de l'année suivante :

- Les comptes annuels tels qu'ils sont définis par le code de commerce (bilan, compte de résultat, annexe),
- Tout document de gestion,
- Le rapport d'activité,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Par ailleurs, le Département peut mandater une personne chargée d'effectuer le contrôle sur pièce et sur place des comptes de l'ensemble des activités de l'association.

ARTICLE 6

La présente participation financière fera l'objet par le Conseil départemental d'un versement unique pour le montant fixé à l'article 2 de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

ARTICLE 7

Le reversement de tout ou partie de la présente participation financière à d'autres organismes est interdit.

ARTICLE 8

Le Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux s'engage à

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...),
- Citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- Poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
(Logo à télécharger sur gironde.fr et pour tout contact dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

ARTICLE 9

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 10

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de deux mois. Le Conseil départemental pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 11

Le tribunal administratif sera compétent pour traiter tout litige dans l'application de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud Gironde

Nicolas FLORIAN